



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM

Risques naturels et technologiques

RONCHEROLLES-SUR-LE VIVIER

SEINE-MARITIME

Février 2024

Important

Conserver soigneusement ce document

LE MOT DU MAIRE

Chères Roncherollaises,

Chers Roncherollais,

Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.

Aux dangers qui y sont liés viennent s'ajouter des risques plus lointains nous concernant tout autant. La catastrophe industrielle survenue le 26 septembre 2019 avec l'incendie des entreprises Lubrizol et Normandie Logistique sises à Rouen, en est le témoin marquant.

Ainsi, il est nécessaire d'initier la « culture du risque » auprès de chacun d'entre nous. Cette approche impose une prise de conscience par une information préventive du type de risques qui nous entoure, accompagnée des réflexes et conduites à tenir en cas d'évènements graves. En effet, sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque zéro n'existe pas.

La mise à jour de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), dans lequel est présenté l'ensemble des risques auxquels la commune pourrait être confrontée, constitue une première étape.

Je vous invite à le lire avec la plus grande attention et à le conserver précieusement.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de la Métropole Rouen Normandie, vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet.

Soyons tous prêts à réagir face à tout événement.

Très chaleureusement.

Le Maire,

Sylvaine SANTO

SOMMAIRE

Le glossaire	p.4
Le risque majeur	p.5
Le Risque Météorologique	p.10
Le Risque Inondation	p.13
Le Risque Mouvement de Terrain	p.15
Le Risque Transport de Matières Dangereuses	p.18
Le Risque Industriel	p.20
Le Risque Nucléaire	p.23
Le Risque Sanitaire	p.25
La carte de synthèse des risques	p.28
Les coordonnées utiles	p.29

- BRNT** : Bureau des Risques Naturels et Technologiques
- BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- DDRM** : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs. Document réalisé par le préfet qui regroupe les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département
- DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- MRN** : Métropole Rouen Normandie
- ORSEC** : Organisation de la Sécurité Civile (plan de gestion de crise)
- PCS** : Plan Communal de Sauvegarde
- PLU** : Plan Local d'Urbanisme
- PLUi** : Plan Local d'Urbanisme intercommunal, élaboré à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie
- POI** : Plan d'Opération Interne. Plan élaboré et mis en œuvre par l'industriel exploitant d'une installation classée présentant des risques particuliers pour les populations avoisinantes et pour l'environnement.
- PPI** : Plan Particulier d'Intervention
- PPMS** : Plan Particulier de mise en sûreté
- PUI** : Plan d'Urgence Interne pour les installations nucléaires de base (voir POI)
- SAIP** : Système d'Alerte et d'Information de la Population
- SEVESO** : ville italienne victime d'un accident technologique en 1976 (rejet accidentel de dioxine) et qui donna son nom aux directives relatives à la prévention des risques industriels majeurs.
- SNA** : Signal National d'Alerte
- SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- TMD** : Transport de Matières Dangereuses

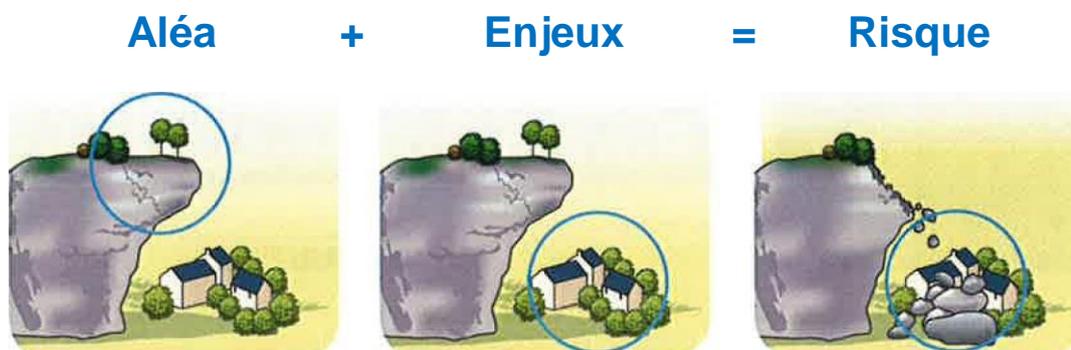
LE RISQUE MAJEUR

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants.

Il peut être :

NATUREL	TECHNOLOGIQUE
<ul style="list-style-type: none">● inondation (ruissellements, crues...)● mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)● météorologie : tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt● séisme, éruption volcanique	<ul style="list-style-type: none">● Industries● Nucléaire● Transport de Matières Dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement, pouvant être affectés par l'aléa

L'information préventive des populations sur les risques majeurs

L'article R125-2 du code de l'environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent."

Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

L'alerte et l'Information des populations

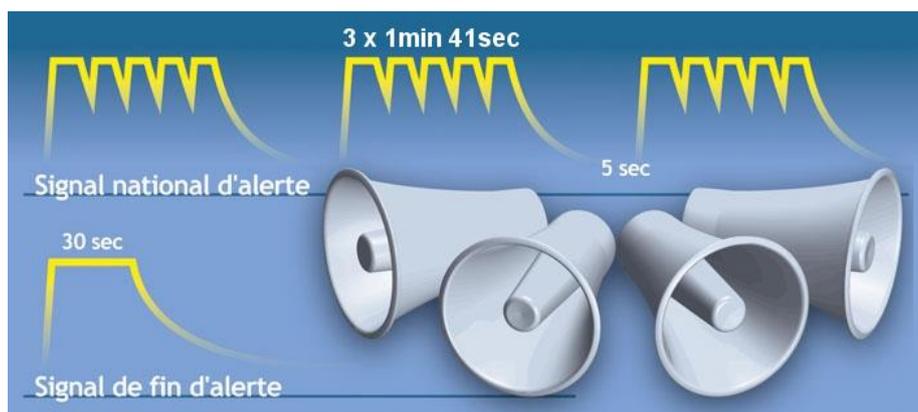
En cas d'accident grave (industriel sortant de l'enceinte de l'établissement ou d'un transport de matières dangereuses), la population peut être alertée par tous moyens :

- la **sirène de l'exploitant** si l'établissement industriel en est muni ;
- les **services municipaux** par le biais de tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, sirène d'alerte communale, panneaux d'affichage, automates d'appel, application Panneau Pocket, site web de la commune <http://www.mairie-roncherollesvivier.fr/>) ;
- la Métropole Rouen Normandie : automate de SMS de la Métropole (inscription sur metropole-rouen-normandie.fr ou au 0 800 021 021 n° vert
- l'**État** via les sirènes du SAIP, les réseaux sociaux (réseau social twitter (@Prefet76) et les médias (Radio locale France Bleu Normandie 100.1 FM., site internet (www.seine-maritime.gouv.fr, alerte FR-Alert).

Il y a donc pour l'autorité de police une grande diversité d'outils pour alerter la population.

Le **système d'alerte et d'information des populations (SAIP)** est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités. Son objectif est d'**alerter une population exposée** aux conséquences d'un événement grave. **Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde.** Des consignes plus précises seront diffusées à la radio.

S'agissant des sirènes, le **son d'alerte** consiste en **trois cycles d'1 minute 41 secondes**, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*). Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant **30 secondes**.



Les sirènes du SAIP peuvent être déclenchées par les maires des communes sur lesquelles elles sont installées.

Des essais des sirènes d'alerte sont effectués sur l'ensemble du département **le 1er mercredi de chaque mois à 11H55**. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant un cycle, soit 1 min 41 sec.

Les consignes de sécurité communales



Mettez-vous à l'abri

Limitez les appels téléphoniques afin de libérer les lignes pour les secours



Écoutez la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte

France Bleu Normandie : 100.1 FM

Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école



Respectez les consignes formulées par les autorités

Les pouvoirs de police

Le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

En cas d'évènement naturel ou technologique, il est le **Directeur des Opérations de Secours**. Dans ce cadre, il a aussi pour mission **d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde** de la population.

Dans certaines situations, le préfet de département peut être amené à prendre la direction des opérations de secours. Il s'agit des 4 cas suivants :

- l'évènement dépasse les capacités d'une commune ;
- l'évènement concerne plusieurs communes ;
- en cas de carence d'action du maire face à un évènement ;
- lors de l'activation formelle d'un dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le plan communal de sauvegarde (PCS), encadré par les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est élaboré par le maire. Ce document détermine, en fonction des risques connus, les **mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes**. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les **moyens disponibles** et définit la mise en œuvre, par la commune, des **mesures d'accompagnement et de soutien** de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. Il est recommandé dans les autres cas. La mise en œuvre du PCS **relève de chaque maire** sur le territoire de sa commune et doit être en **cohérence avec les plans de secours** départementaux établis par le préfet.

La commune de Roncherolles-sur-le-Vivier est en cours de finalisation de son PCS.

Le Plan particulier de mise en sécurité

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est réalisé par les **établissements scolaires** soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'éducation nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde **prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection** en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau « risques majeurs et environnement » de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

Les Risques Majeurs en Seine-Maritime

Risques du DDRM (Dossier départemental sur les risques majeurs)



Inondation



Cavités
souterraines
(dont les
marnières)



Falaises



Industriel



Nucléaire



Transport de
Matières
Dangereuses



Submersion
Marine

POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA DEMARCHE

Le Plan Familial de mise en sécurité

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Ainsi, élaborer votre plan familial de mise en sûreté (PFMS) vous aidera à **organiser votre autonomie** durant cette phase critique.

Le PFMS consiste à identifier les risques auxquels vous et votre famille êtes exposés, **connaître les moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger, les consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde et les lieux de mise à l'abri préconisé par les autorités. Ces éléments permettront de **s'équiper** et de **se préparer** au mieux à une éventuelle crise.

Votre Kit d'Urgence

Pour être **prêt à réagir** en cas de crise majeure, constituez votre kit d'urgence. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de subvenir à ses besoins lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation. Pour cela, et selon les risques auxquels vous êtes soumis, rassemblez dans un sac à dos les éléments suivants :

- **Vie courante** : photocopies des papiers administratifs, double des clefs, argent liquide ...
- **Protection** : vêtements chauds, de pluie, couverture de survie ...
- **Localisation et information** : téléphone et chargeur, radio à piles et piles de rechange, lampe torche, sifflet, gilet fluorescent ...
- **Eau et nourriture** : 1 à 2 bouteilles d'eau par personne, aliments énergétiques, fruits secs, conserves ...
- **Soins et hygiène** : trousse de premiers soins, médicaments (et copies des ordonnances des traitements courants), savon, brosse à dents, autres produits d'hygiène ...

LE RISQUE METEOROLOGIQUE

Risque non inclus dans le DDRM (Dossier départemental sur les risques majeurs)

Définition du risque

Les risques météorologiques sont dus à des phénomènes météorologiques d'intensités extrêmes. Ces risques sont de différents ordres : orage, vents forts, fortes précipitations, neige et verglas, grand froid, canicule ...

L'importance et l'ampleur de ces phénomènes peuvent avoir des conséquences importantes sur les plans humain, économique et environnemental.

La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV, et auprès de Météo France : <http://vigilance.meteofrance.com/>

Une carte de Seine-Maritime est diffusée deux fois par jour sur le site : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr/seine-maritime>

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :



VERT Niveau 1 : pas de vigilance particulière – situation normale habituelle



JAUNE Niveau 2 : situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



ORANGE Niveau 3 : soyez très vigilant si des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



ROUGE Niveau 4 : une vigilance absolue s'impose si des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Les principales consignes de sécurité du risque météorologique



VENTS VIOLENTS

Risques de chutes de branches et d'objets divers, voies impraticables

Limitez les déplacements
Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés
Ne pas intervenir sur les toitures
Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol
Ne pas se déplacer en forêt
Fermeture préventive d'espaces dangereux
Annulation et report de manifestations



ORAGES Et FORTES PRECIPITATIONS

Risque de foudre
Risque d'inondation

Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques
Ne vous abritez pas sous les arbres
Ne pas se déplacer en forêt
Limitez vos déplacements
Ne vous engagez pas sur une route inondée



NEIGE/VERGLAS/FROID

Risques de chute
Risques d'intoxication chauffage

Routes difficiles et trottoirs glissants
Munissez-vous d'équipements spéciaux en cas de déplacement
Plan d'intervention de viabilité hivernale
Ne pas brancher de chauffage d'appoint à combustion en continu
Ne pas utiliser de groupes électrogènes dans des pièces fermées et non ventilées



CANICULE

Risque de déshydratation et léthal

Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
Prenez des nouvelles de vos voisins, surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
Evitez de sortir aux heures les plus chaudes
Alerte personnes vulnérables (CCAS)
Annulation et report de manifestation

Situation du risque à Roncherolles-sur-le-Vivier

- Les risques de chutes de branches par vents violents sont notamment observés sur le CD15 et le CD91.
- Les risques de verglas sont particulièrement présents au Bois Breton et dans les côtes du CD15 allant vers Darnétal et du CD91 allant vers Fontaine-sous-Préaux.
- Le risque de ruissellement des eaux (voir RISQUE INONDATION)

- Pour les inondations consulter le bulletin d'information des Risques d'inondation : <https://www.vigicruces.gouv.fr/niv2-bassin.php?CdEntVigiCru=4>
- Mise en place pour le plan canicule d'un suivi des personnes isolées ou malades de plus de 65 ans par les membres de la Commission Sociale et Solidaire de la commune : chaque membre de la commission téléphone ou rend visite aux personnes afin de s'assurer de leur santé.
- Le plan grand froid est constitué de 3 niveaux d'alerte :
<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-Logement-Politique-de-la-Ville/Plan-d-urgence-hivernale-2020-2021>
 - temps froid (température ressentie comprise entre - 5 ° et -10 ° et température maximum ressentie négative ou nulle)
 - grand froid (température ressentie comprise entre - 11 ° et - 17 ° et température maximum ressentie négative ou nulle)
 - froid extrême (température ressentie inférieure à – 18 ° et température maximum négative ou nulle)
- Les vagues de froid intenses sont signalées par Météo-France et les médias : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr/seine-maritime>
- En savoir plus sur les conditions de circulation :
<https://www.inforoute-nordouest.fr/>

En savoir plus :

Plan urgence hivernale : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-Logement-Politique-de-la-Ville/Plan-d-urgence-hivernale-2020-2021>

Plan gestion canicule Seine-Maritime : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Sante/Actualites/Plan-de-gestion-de-canicule-national-Informations-recommandations-et-consignes>

Définition du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux.

Elle peut se traduire par :

- Les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes,
- Le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine),
- La remontée d'une nappe phréatique,
- La stagnation des eaux pluviales,
- L'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement,
- La tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

Les principales consignes de sécurité



Abritez-vous
Fermez portes,
Fenêtres,
ventilations

Coupez le gaz
et
l'électricité

Montez à pied
dans les étages

Ecoutez la radio
France Bleu
Normandie
100.1 FM

Libérez les lignes
pour les secours

N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école

Situation du risque à Roncherolles-sur-le-Vivier

- Les risques d'inondations sont dus à des phénomènes de ruissellement provenant des plaines agricoles suite à de fortes précipitations.

Le risque de ruissellement des eaux est observé provenant de la Plaine du Chêne Henry, des Coutumes et de la Ferme des Communes, inondant par la suite le Vallon du Bois Breton et Fontaine-sous-Préaux. On note aussi des ruissellements depuis Roncherolles-sur-le-Vivier et Saint-Jacques-sur-Darnétal vers Saint-Martin-du-Vivier et Darnétal, notamment au niveau du Four à Chaux. Les eaux ruissellent également à travers le ravin du Grand Mont-Briseuil.

- En décembre 1999, en 2000-2001 et en 2007, la rue du Vieux Château a été inondée

- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les évènements suivants :

Début de l'événement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
24/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
16/07/2007	18/10/2007	Inondations et coulées de boue

- Des remontées de nappes ou des débordements peuvent également se produire le long de la rivière Le Robec.
- La carte jointe (page 28) permet le repérage des différents axes de ruissellement des eaux pluviales ainsi que des remontées de nappe sur la commune. Pour plus de précisions il est possible de s'adresser auprès des services municipaux.

Prévention

- Dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (SBVCAR) exerce la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) dont un des enjeux est de sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondations et de coulées boueuses.
- Un certain nombre d'aménagements hydrauliques ont été installés sur la commune afin de prévenir les inondations dues aux ruissellements des eaux pluviales repérés, d'autres sont en projets. Ces ouvrages, envisagés avec le SBVCAR, sont réalisés et exploités par la Métropole Rouen Normandie.
- Le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) sur les bassins versants Cailly-Aubette-Robec, a été approuvé le 11 juillet 2022. Ce document est pris en compte dans le PLUi afin de réglementer l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées.
- Des repères de crues sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.



En savoir plus sur le SAGE Cailly Aubette Robec :

<http://sagecaillyaubetterobec.fr/>

Contacts pour information

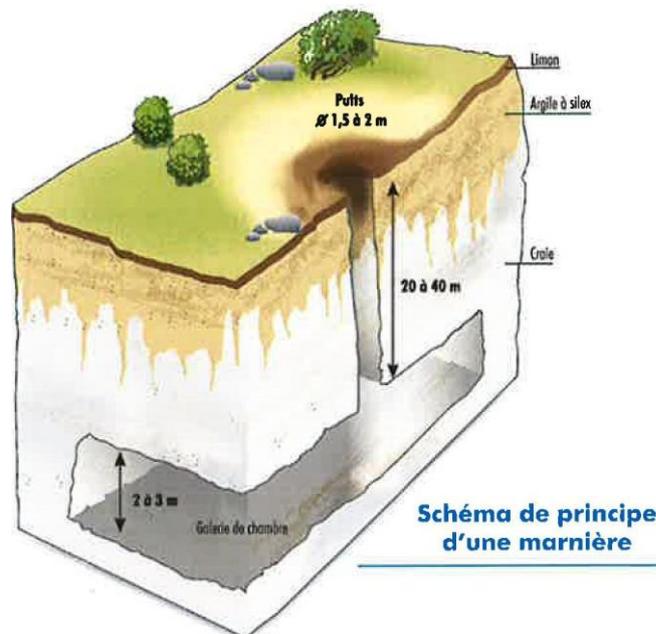
- **Site officiel Météo-France** : www.meteo.fr plus précisément : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr/seine-maritime>
- **Site Ministériel Vigicrues** : www.vigicrues.gouv.fr
- **Site Préfecture Rouen** : www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique Actualités)
- **Site officiel radio locale** : France Bleu Normandie 100.1 FM

Le risque mouvement de terrain : les cavités souterraines

Définition du risque

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables,
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs,
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines.



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines



Evacuez
l'habitation si elle
est menacée

Eloignez-vous de
la zone instable

Situation du risque à Roncherolles-sur-le-Vivier

Les enquêtes et études menées pour l'élaboration du PLU communal (approuvé le 12/02/2018) puis du PLU intercommunal (approuvé le 13/02/2020) ont complété les recensements effectués en 1995 et en 2001.

Depuis la dernière approbation citée, trois affaissements de terrain se sont produits en 2021 et ont été signalés à la Métropole Rouen Normandie (Direction de la Planification Urbaine) et en Préfecture (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Ainsi, le recensement actuel dénombre :

- 6 indices de cavités surfaciques assortis d'une zone de risque (plus communément nommées *parcelles napoléoniennes*),
- 8 indices de cavités ponctuels assortis d'une zone de risque,
- 11 indices ponctuels mentionnés à titre informatif,
- 3 indices levés,
- 2 indices surfaciques mentionnés à titre informatif.

L'emplacement de ces indices est répertorié sur la carte jointe (page 28). Pour plus de précisions sur chacun d'eux, il est possible de s'adresser auprès des services municipaux.

Ils sont également consultables sur l'application cartographique mise en ligne par la Métropole Rouen Normandie permettant de connaître en temps réel l'état des risques sur l'ensemble du territoire métropolitain :

<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/risques-cavites>

La cartographie est donc susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.

Prévention

L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés dans un rayon de 60m.

Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une manière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L.563-6 du code de l'environnement).

En cas de menace ou d'incident les experts peuvent demander :

- La consolidation des terrains ou des constructions,
- Le rebouchage de la cavité,
- Des évacuations si des habitations sont menacées.

Le risque Transport de Matières Dangereuses

Définition du risque

Les risques associés au Transport de Matières Dangereuses (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...).

Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

Les principales consignes de sécurité du risque TMD



Abritez-vous fermez portes, fenêtres, ventilations

Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur

Ecoutez la radio France Bleu Normandie 100.1 FM

Ne fumez pas

Libérez les lignes pour les secours

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Situation du risque à Roncherolles-sur-le-Vivier

La commune est concernée par :

Le transport routier

Les principaux axes sont les routes départementales CD15 et CD91. Les conséquences seraient :

- Incendie, explosion, déversement de substances toxiques sur la chaussée,
- Propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux et/ou du sol.

Le transport par canalisations

La commune est traversée par une canalisation d'hydrocarbures (carte p.28) exploitée par la société GRT Gaz. Les conséquences seraient :

- Une pollution de l'environnement par rupture de la canalisation,
- Une explosion,
- Un incendie déclenché par l'inflammation du produit.

Prévention

Une réglementation rigoureuse portant sur :

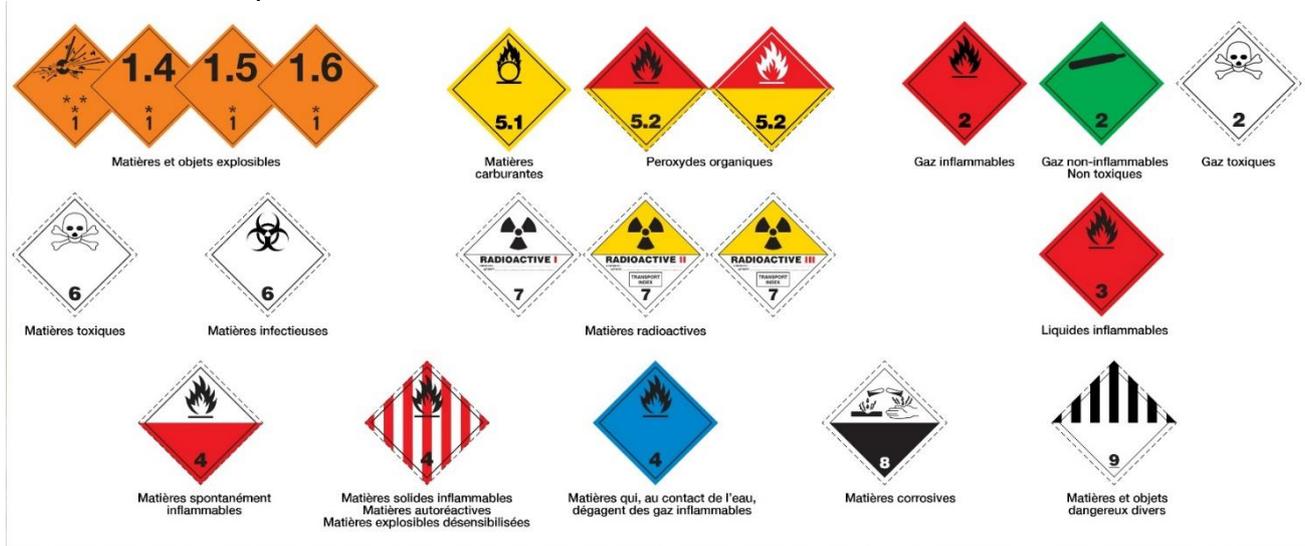
- La formation des personnels de conduite,
- La construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- L'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

Principaux symboles de danger apposés sur les véhicules transportant des matières dangereuses

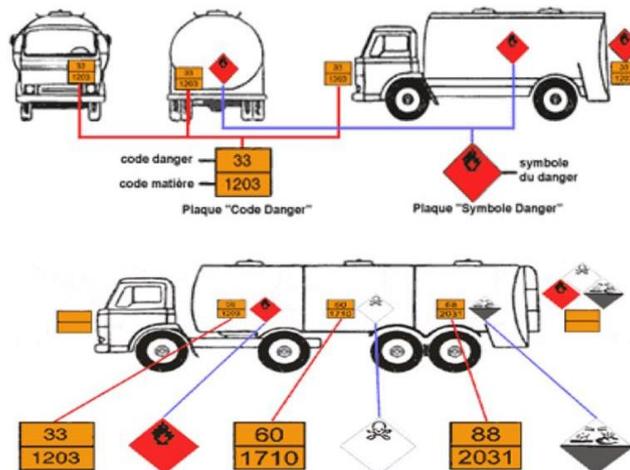
On reconnaît un véhicule de transport de matières dangereuses à ses plaques spécifiques placées à l'avant et à l'arrière du véhicule.

Elles illustrent le danger : risque d'incendie ou d'explosion, matières radioactives ou infectieuses, toxiques.



Comment identifier un véhicule ?

L'emplacement des plaques signalétiques pour le Transport de Matières Dangereuses sur route est règlementé. Voici les principaux cas de transport par camions :



Le risque industriel

La Commune de Roncherolles-sur-Le-Vivier n'est pas directement concernée par ce risque.

Définition du risque

Un risque industriel majeur est lié à un événement accidentel se produisant sur un site industriel, mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux, et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement. Une réglementation européenne dite SEVESO est imposée aux établissements industriels dont l'activité présente un risque industriel majeur. En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'entreprise est classée SEVESO seuil haut ou seuil bas.

Les effets

Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter un établissement de ce type, l'industriel doit fournir aux services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), un dossier complet comportant notamment une étude de danger détaillée présentant les mesures techniques et organisationnelles de maîtrise des risques prises ou à prendre à court ou moyen terme.

L'étude de danger est menée selon une démarche d'analyse des risques fondée sur les principes d'amélioration continue du niveau de sécurité du site et instruite par les retours d'expérience d'entreprises du même type, tout en prenant en compte les évolutions des installations et de leur mode d'exploitation ainsi que les progrès techniques ou scientifiques.

S'appuyant sur une description fine des installations, de leur environnement immédiat et éloigné, concerné par les causes ou les conséquences d'accidents potentiels, elle répertorie les risques auxquels une entreprise peut exposer la population, directement ou indirectement en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe au site. Elle prend en compte selon une méthodologie explicite la probabilité de survenue, l'intensité des phénomènes, les dégâts collatéraux induits ainsi que la gravité des conséquences des accidents potentiels, et précise les scénarios de sinistres en décrivant les effets selon trois catégories : les effets de surpression, les effets thermiques et les effets toxiques.

- **Les effets de surpression** résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation) provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique d'ampleur, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé), ou d'un nuage de poussières combustibles.
- **Les effets thermiques** résultent de la combustion d'un produit inflammable ou d'une explosion. Pour déterminer les conséquences sur l'être humain (brûlures du 1er, 2e ou 3e degré), il est essentiel de définir des flux (quantité de chaleur dégagée par unité de surface).
- **Les effets toxiques** correspondent à l'inhalation d'une ou de plusieurs substances chimiques toxiques (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation ou au dégagement d'une substance toxique issue d'une décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique. Les effets qui en résultent

peuvent engendrer par exemple un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.

Les principales consignes de sécurité du risque industriel



Abritez-vous fermez portes, fenêtres, ventilations

Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur

Ecoutez la radio France Bleu Normandie 100.1 FM

Ne fumez pas

Libérez les lignes pour les secours

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Situation du risque à Roncherolles-sur-le-Vivier

La situation de risque concerne des effets toxiques avec l'arrivée sur la commune d'un nuage toxique par un vent de direction Ouest à Sud.

Données historiques

21/01/2013	Usine Lubrizol (Rouen)	Gaz : Mercaptan
26/09/2019	Usine Lubrizol et Normandie Logistique (Rouen)	Incendie : mélange de gaz toxiques et retombées d'agglomérats d'hydrocarbures

Prévention

Afin de prévenir le risque industriel, l'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la délivrance d'une autorisation et est soumise à une réglementation rigoureuse permettant :

- une étude d'impact des nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation,
- une étude de danger permettant l'identification des accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.

Ces entreprises font par ailleurs l'objet de contrôles réguliers par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Un programme de réduction des risques à la source dont le but est de diminuer et de répartir les stockages de produits dangereux au sein du site ou sur plusieurs sites d'une part et, d'autre part, de remplacer si possible les produits trop dangereux par des produits représentant des risques moindres.

Des plans de secours élaborés par les exploitants et les services de l'État sont mis en œuvre afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires.

Le Plan d'Opérations Interne (POI) définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre en vue de protéger ses personnels, la population et l'environnement, pour faire face à tout incident ou accident interne à l'entreprise, et en contenir si possible les conséquences à l'intérieur du site. Le POI est élaboré, réactualisé, et déclenché par l'exploitant qui assure la direction des opérations de secours jusqu'au déclenchement d'un plan d'urgence par le Préfet,

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la zone de Rouen prévoit l'organisation des secours publics en cas d'accident technologique majeur ayant des répercussions à l'extérieur du site industriel. Le PPI est élaboré par les services préfectoraux en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés. Le PPI de la zone de Rouen est en cours de révision. Son activation relève de la responsabilité du Préfet. Il constitue un plan d'urgence ayant pour objectif de préparer le dispositif de gestion de crise et de protéger la population en cas d'accident technologique majeur sur la zone industrielle de Rouen.

Informations complémentaires sur le site de la Préfecture :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-Defense/Securite-civile/Risques-naturels-et-technologiques/Risque-industriel/Les-brochures-d-information-PPI>

Le risque nucléaire

La Commune de Roncherolles-sur-Le-Vivier n'est pas directement concernée par ce risque.

Définition du risque

En cas d'accident nucléaire majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :

- Un risque d'exposition externe, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage,
- Un risque d'exposition interne en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...). On limite :

- Le risque d'exposition externe à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives,
- Le risque d'exposition interne par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

Les principales consignes de sécurité du risque nucléaire



Abritez-vous fermez portes, fenêtres, ventilations

Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur

Ecoutez la radio France Bleu Normandie 100.1 FM

Ne fumez pas

Libérez les lignes pour les secours

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Situation du risque à Roncherolles-sur-le-Vivier

En Seine-Maritime, deux centrales nucléaires sont en activité à Paluel et à Penly. Les zones théoriques retenues par les instances nationales pour la mise en œuvre du plan ORSEC (<https://www.gouvernement.fr/risques/dispositif-orsec>) et de son dispositif spécifique en cas d'accident nucléaire sont de 5 km (évacuation immédiate) et 20 km (distribution des comprimés d'iode) autour d'une centrale nucléaire (dans tous les cas, le préfet doit évaluer le périmètre réellement concerné).

Roncherolles-sur-le-Vivier est à une distance de 55 à 60 km des centrales et peut être affecté par un nuage toxique radioactif si des vents dominants de secteur Nord-Ouest à Nord-Est soufflent le jour d'un accident.

Afin de minimiser les conséquences d'un éventuel accident nucléaire, des mesures sont prises au travers d'une réglementation rigoureuse.

Des plans de secours sont élaborés par les exploitants et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :

- **Le Plan d'Urgence Interne (PUI)**, développé par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site nucléaire et la lutte contre tout incident ou accident interne à la centrale nucléaire,
- **Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur de la centrale nucléaire. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'exploitant et les maires concernés.

La Commission Locale d'Information (CLI) sur les centrales nucléaires participe à de nombreuses actions : diffusion des consignes de sécurité auprès de la population ; réalisation de vidéos sur les méthodes de confinement en milieu scolaire ; publication d'ouvrages sur l'environnement radiologique des centrales.

Le PPI du CNPE de Penly a été arrêté par le préfet de la Seine-Maritime en 2019. Le CNPE de Penly est muni de sirènes d'alerte (se reporter au chapitre "le risque industriel" pour connaître les caractéristiques du son d'alerte). Des essais de l'ensemble des sirènes sont effectués dans le département le 1er mercredi de chaque mois à 12h00. Ces sirènes sont audibles par les habitants proches de l'établissement nucléaire.

Lorsque le PPI a été arrêté, le préfet fait établir, en liaison avec l'exploitant, une brochure d'information des populations distribuée uniquement aux habitants situés dans la zone des 20 km autour des centrales. Elle est consultable sur le site Internet de la préfecture : www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile).

Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau "risques majeurs et environnement" de l'Éducation Nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

En cas d'accident majeur qui pourrait avoir un impact sur Roncherolles-sur-le-Vivier, la distribution d'iode serait assurée par l'État dans le cadre du dispositif « ORSEC Iode » élaboré par le préfet. La prise d'iode ne se fait que sur consigne du préfet, dans le cadre bien spécifique car la commune de Roncherolles-sur-le-vivier n'est pas la zone PPI nucléaire.

Le risque sanitaire

Risque non inclus dans le DDRM (Dossier départemental sur les risques majeurs)

Définition du risque

C'est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'homme ou de l'animal à une source de contamination. Il s'agit parfois d'une menace pour l'état de la santé de la population humaine ou animale, conjuguée à une déstabilisation des pouvoirs publics chargés de la sécurité sanitaire. Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant (biologique, chimique, physique...), de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme. Les contaminants sont de nature à porter atteinte à la santé des hommes, des animaux et des végétaux, à la chaîne alimentaire, au commerce des animaux et des végétaux.

- **Le risque épidémique** : une épidémie est le développement ou la propagation rapide d'une maladie infectieuse aux effets significatifs, généralement contagieuse, touchant simultanément un grand nombre de personnes. L'épidémie peut rester localisée dans l'espace ou s'étendre et devenir une pandémie si elle est planétaire.
- **Le risque pandémique** : épidémie dans un premier temps qui se caractérise par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un nouveau virus ou sous-type de virus résultant d'une modification génétique. Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle dans les premiers temps. Le risque pour certaines pandémies est aujourd'hui mieux maîtrisé malgré l'absence de prévision d'une épidémie d'ampleur, du fait des progrès scientifiques, des moyens disponibles (ventilateurs, respirateurs, masques, gants, gel antibactérien ou hydroalcoolique, gestes barrières, distanciation physique) et des campagnes officielles d'information, de communication et d'affichage. Il s'agit tout de même d'un risque important et récurrent.
- **Le risque épizootie** : maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies spécifiques peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits, ou selon les flux migratoires d'oiseaux sauvages. Une épizootie peut avoir des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale d'un pays.
- **Le risque à court terme, lié à la pollution de l'air**, définit un seuil d'alerte qui correspond à une concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine et/ou l'environnement. Il enclenche des mesures d'urgence prises par le préfet. La pollution atmosphérique est caractérisée par une grande variété de polluants d'origines multiples et pouvant varier dans le temps. Il existe des polluants « indicateurs » caractéristiques des sources émettrices et qui sont mesurés et suivis (dioxyde de soufre, oxydes d'azotes, ozone, particules en suspension, ...)

Les principales consignes de sécurité du risque sanitaire

Pour les épidémies consultez : <https://www.normandie.ars.sante.fr/>

Pour l'air consultez : <http://www.atmonormandie.fr/>

Pour l'eau :

- Après quelques jours d'absence ou si vous avez des canalisations en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire,
- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide,
- Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer le goût du chlore,
- En cas de présence d'un dispositif de récupération d'eau de pluie, tout risque de communication avec l'eau du réseau public doit être écarté par un disconnecteur adapté.

Situation du risque à Roncherolles-sur-le-Vivier

Les risques sanitaires concernent les risques épidémiques, les risques liés à l'air (NO₂, particules) et les risques liés à l'eau potable.

Les risques épidémiques sont suivis par l'ARS Normandie :

<https://www.normandie.ars.sante.fr/>

Les risques liés à la qualité de l'air sont suivis par l'association ATMO Normandie :

<http://www.atmonormandie.fr/>

L'eau potable est captée au captage de Saint-Aubin-Epinay. Les risques liés à l'eau potable sont suivis par des prélèvements réguliers et des analyses de l'eau potable (ARS Normandie) pour les critères de bactériologie, turbidité, nitrates et pesticides. En 2019 suite à l'incendie de Lubrizol et de NL Logistique, des suivis renforcés ont été effectués révélant l'absence ou la présence en concentrations très faibles et bien inférieures aux valeurs sanitaires de référence des produits recherchés.

Prévention

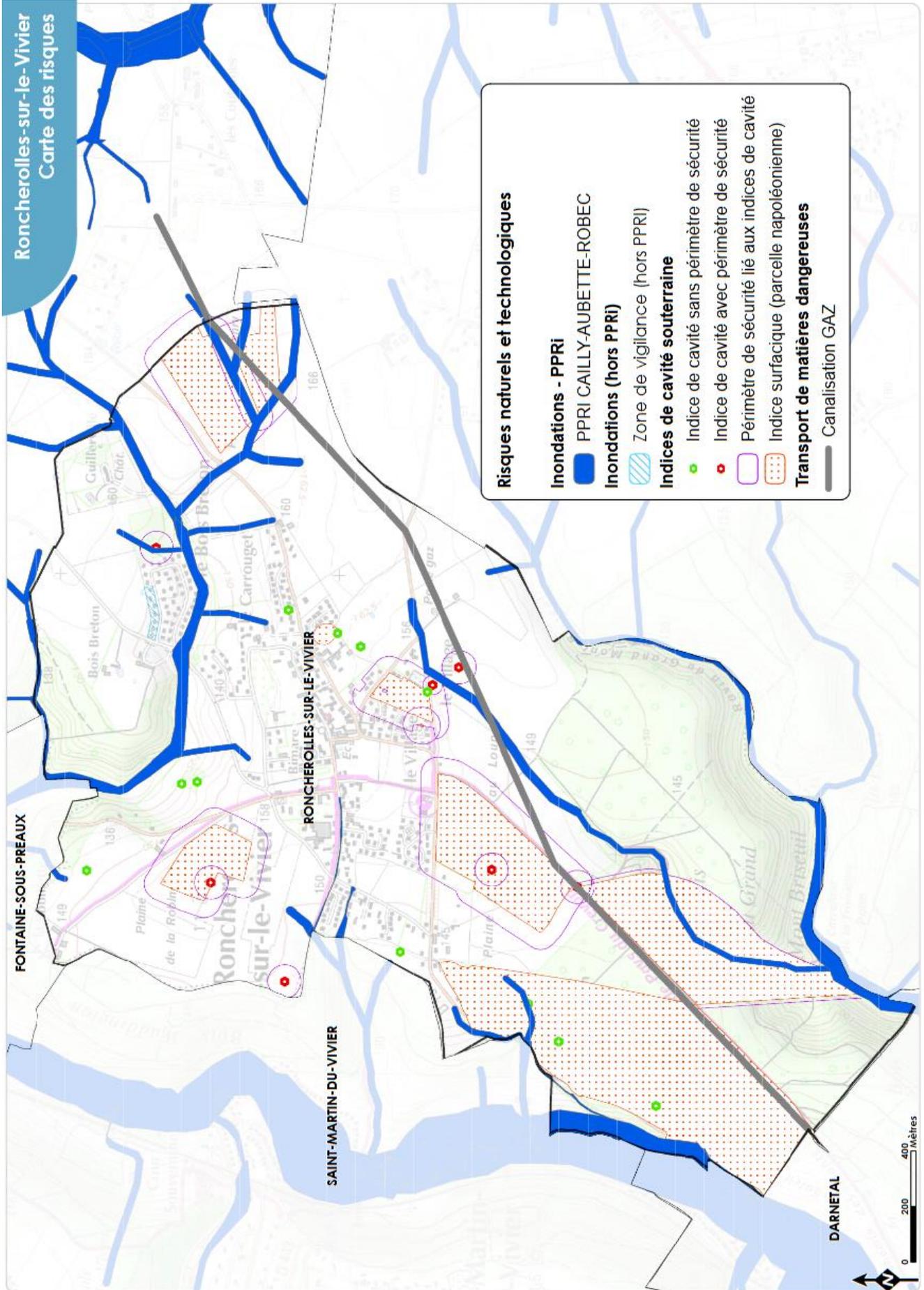
Les mesures de gestion du risque sanitaire se traduisent par :

- L'élaboration de normes garantissant un niveau élevé de protection sanitaire et de règles encadrant certaines activités : normes, lois, guide de bonnes pratiques, autorisations, décisions de police sanitaire édictées par loi d'état d'urgence sanitaire, décret ou arrêté ministériel, arrêté préfectoral et/ou municipal.
- La production et la mise en œuvre de différents plans de réponse aux urgences sanitaires et aux situations exceptionnelles : plan national de pandémie grippale, plan blanc des hôpitaux, plan biotox, plan national ou local de confinement, couvre-feu, état d'urgence...
- L'information des populations et le développement d'une culture partagée du risque dans la société civile : campagne de sensibilisation, communication, éducation...
- L'activation de différents programmes par les Agences Régionales de Santé (ARS) visant à prévenir les risques de maladie et réduire les inégalités de santé ciblant les personnes fragiles et les enfants.
- Mise en place progressive d'une Zone à Faible Émissions sur la Métropole Rouen Normandie à compter de 2021.
<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/qualite-de-lair>

Plus d'informations :

- Affichage en mairie, informations via Panneau Pocket et site Internet de la commune,
- Site internet du Ministère en charge de la santé : <https://sante.gouv.fr/>
- Site internet de l'ARS de Normandie : <https://www.normandie.ars.sante.fr/>
- Site internet de la Métropole Rouen Normandie : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/qualite-de-lair>
- Site internet d'Atmo Normandie : <http://www.atmonormandie.fr/>

La carte de synthèse des risques



Les coordonnées utiles

La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

Entité	N ° téléphone	Site Internet
Risques naturels et technologiques majeurs		
Sapeurs-pompiers	18 ou 112	
Police secours	17	
SAMU	15	
Risques naturels et technologiques majeurs		
Mairie de RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER	02.35.59.09.59	www.mairie-roncherollesvivier.fr
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)
Ministère de la Transition Ecologique		www.georisques.gouv.fr
Académie de Normandie	02.32.08.90.00	https://www.ac-normandie.fr/
Centre anti-poison/toxicologie	08.25.81.28.22	
Risques naturels		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	02.76.78.32.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique mer et littoral)
Information sur les crues, mouvements de terrain et cavités souterraines		www.vigicrues.gouv.fr www.georisques.gouv.fr
Météo-France	02.67.22.95.00	www.meteofrance.com (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
Risques technologiques		
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)		www.normandie.developpement-durable.gouv.fr
Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)		www.asn.fr

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers